



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 144, 145 et 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les résultats d'une opération préliminaire d'actualisation des coûts ont déjà été pris en compte dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/70/448), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/70/397) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/378).



Sur la base de paramètres de calcul des coûts actualisés, les projets de budgets sont révisés avant que l'Assemblée générale ne les adopte. On trouvera dans le présent rapport les prévisions actualisées compte tenu des incidences de l'inflation et de l'évolution des taux de change opérationnels en 2015 sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

Après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2016-2017 s'établirait, en chiffres bruts, à 1 774 600 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 95 747 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 133 522 300 dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

1. Pour procéder à partir d'éléments comparables à l'analyse des augmentations ou diminutions d'un exercice biennal à l'autre, on établit normalement les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sur la base des niveaux de prix et des taux de change qui sont utilisés dans les budgets de l'exercice en cours. Des projections concernant les ajustements à opérer au titre de l'inflation et de l'évolution des taux de change y sont néanmoins présentées. Ces projections figurent dans une colonne distincte intitulée « Actualisation des coûts » dans les tableaux des projets de budget. Les prévisions budgétaires sont ensuite révisées trois fois au cours du cycle biennal, comme suit :

a) La première opération d'actualisation est celle dont les résultats figurent dans le présent rapport, qui a pour but d'informer l'Assemblée générale du montant mis à jour des ressources nécessaires avant qu'elle ne se prononce sur le montant initial des ouvertures de crédits;

b) La deuxième sera prise en compte dans les prévisions de dépenses révisées figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget, présenté par le Secrétaire général à la fin de la première année de l'exercice biennal, dans le cadre de l'adoption des crédits révisés;

c) La troisième opération d'actualisation est celle dont les résultats figurent dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget, présenté à la fin de la deuxième année de l'exercice préalablement à l'approbation par l'Assemblée générale du montant définitif du budget.

2. Comme il est indiqué dans les projets de budget, établis pour l'exercice biennal 2016-2017, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/70/448, par. 15), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/70/397, par. 12) et du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/378, par. 18), les prévisions de dépenses sont révisées selon la méthode d'actualisation des coûts applicable au budget ordinaire. Conformément au paragraphe 3 de la section IX de la résolution 69/274 A, les taux de change à terme ont été utilisés aux fins de cette actualisation en ce qui concerne les monnaies pour lesquelles il existe un marché à terme actif. S'agissant du shilling tanzanien, pour lequel il n'existe pas de marché à terme actif, la valeur la plus récente du taux de change opérationnel de l'ONU a été retenue. Les ajustements des taux de vacance de postes sont établis sur la base des taux moyens effectifs de vacance de postes pour la période allant de janvier à octobre 2015. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ils s'élèvent à 4,2 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 0,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Pour ce qui est de la Division de La Haye du Mécanisme, ils s'élèvent à 14,2 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 2,4 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. S'agissant de la division d'Arusha du Mécanisme, ils s'élèvent à 7,4 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 8,9 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées.

3. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires représentent au total une diminution des prévisions de dépenses égale à 788 100 dollars (voir A/70/600). Bien que l'Assemblée générale ne se soit pas encore prononcée à leur sujet, on a appliqué ces recommandations à l'actualisation

des projets de budget pour permettre aux États Membres de se faire une idée plus précise du montant global des prévisions de dépenses lorsqu'il s'agira de déterminer le montant des crédits à ouvrir pour l'exercice biennal. Cela ne préjuge cependant en rien des décisions qui seront prises au sujet de ces recommandations.

4. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'actualisation des coûts opérée selon les paramètres exposés dans le présent rapport.

Résultats de l'actualisation des projets de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actualisation des coûts</i>							
<i>Projet de budget (montant brut)</i>	<i>Ajustements recommandés par le Comité consultatif</i>	<i>Projet de budget tenant compte des ajustements recommandés par le Comité consultatif</i>	<i>Taux de change</i>	<i>Taux d'inflation</i>	<i>Taux de vacance de postes</i>	<i>Total</i>	<i>Montant estimatif initial brut des crédits à ouvrir</i>
<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1 + 2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (4 + 5 + 6)</i>	<i>(8) = (3 + 7)</i>
Tribunal pénal international pour le Rwanda							
2 628,2	(328,4)	2 299,8	(477,3)	(47,9)	–	(525,2)	1 774,6
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie							
113 098,7	(26,6)	113 072,1	(16 253,0)	(998,0)	(74,0)	(17 325,0)	95 747,1
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux							
150 688,5	(433,1)	150 255,4	(25 747,8)	(1 162,4)	10 177,1	(16 733,1)	133 522,3

5. Les valeurs révisées des paramètres d'actualisation retenus pour la première des opérations d'actualisation des coûts que comporte le cycle budgétaire biennal sont indiquées dans trois tableaux subsidiaires :

Tableau subsidiaire I. Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuel, par lieu d'affectation;

Tableau subsidiaire II. Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation;

Tableau subsidiaire III. Ajustements annuels au titre du coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux).

6. L'ajustement en baisse des prévisions de dépenses imputable aux variations des taux de change, qui représente 477 300 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, 16 253 000 dollars pour le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 25 747 800 dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, reflète le renforcement du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et au shilling tanzanien. Aux fins de la présente révision, on a retenu le taux de change à terme (coté en décembre 2015) pour l'actualisation des prévisions de dépenses à effectuer en euros et le taux de change opérationnel de l'ONU applicable en décembre 2015 pour l'actualisation des prévisions de dépenses à effectuer en shillings tanzaniens.

7. En ce qui concerne l'inflation, toute une série de paramètres, dont les projections actualisées pour les différents lieux d'affectation, est prise en considération. Les prévisions de dépenses de personnel afférentes aux postes d'administrateur sont actualisées en fonction de la variation prévue de l'indemnité de poste qui, à la différence des traitements dont le montant est fixé en dollars des États-Unis, varie en fonction à la fois de l'inflation et de l'évolution du taux de change; les ajustements découlent des variations des coefficients applicables à l'indemnité de poste approuvés par la Commission de la fonction publique internationale. Les prévisions de dépenses afférentes à la rémunération des agents des services généraux et celles qui concernent les objets de dépense autres que les postes sont actualisées en fonction du différentiel entre les projections initiales d'inflation et les projections révisées. Il est à noter que les projections révisées de l'inflation pour l'exercice 2016-2017 sont exprimées par rapport aux taux d'inflation constatés en 2015.

8. Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'ajustement en baisse, d'un montant de 47 900 dollars, des prévisions de dépenses imputable à l'évolution du taux d'inflation reflète l'effet des réductions prévues au titre des objets de dépense autre que les postes (45 600 dollars) et des contributions du personnel (2 300 dollars). En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'ajustement en baisse, d'un montant de 998 000 dollars, reflète l'effet net des réductions prévues au titre des traitements des agents des services généraux (458 900 dollars), des objets de dépense autre que les postes (764 400 dollars) et des contributions du personnel (118 000 dollars), qui sont en partie compensées par une augmentation des dépenses prévues au titre des traitements des administrateurs (343 300 dollars). Enfin, s'agissant du Mécanisme, l'ajustement en baisse, estimé à 1 162 400 dollars, reflète l'effet net des réductions prévues au titre des objets de dépense autre que les postes (3 394 900 dollars), qui sont en partie compensées par une augmentation des dépenses prévues au titre des traitements des administrateurs (976 800 dollars), des traitements des agents des services généraux (1 166 500 dollars) et des contributions du personnel (89 200 dollars).

9. En résumé, après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2016-2017 s'établirait, compte tenu des recommandations du Comité consultatif, à 1 774 600 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 95 747 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 133 522 300 dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Tableaux subsidiaires

Tableau subsidiaire I

Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuels, par lieu d'affectation pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

<i>Lieu d'affectation (monnaie)</i>	<i>Taux d'inflation applicables aux objets de dépense autres que les postes</i>								
	<i>Taux de change 2016-2017</i>		<i>Projet de budget</i>			<i>Présent rapport</i>			
	<i>Projet de budget</i>	<i>Présent rapport^a</i>	<i>2015^b</i>	<i>2016^c</i>	<i>2017^c</i>	<i>2014^d</i>	<i>2015^d</i>	<i>2016^c</i>	<i>2017^c</i>
La Haye (euro)	0,787	0,938	1,3	1,5	1,4	0,3	0,4	1,2	1,4
Arusha (shilling tanzanien)	1 676,000	2 156,310	8,4	7,4	7,7	6,1	7,0	6,9	6,4
New York (dollar des États-Unis)	1,000	1,000	2,3	2,3	2,3	1,6	0,3	1,6	2,3

^a Sur la base du taux de change à terme pour La Haye et du taux de décembre 2015 pour Arusha.

^b Taux révisés 2014-2015.

^c Projections.

^d Taux définitifs pour 2014-2015.

Tableau subsidiaire II

Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet de budget</i>			<i>Présent rapport</i>			
	<i>2015^a</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2014^b</i>	<i>2015^b</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
La Haye	48,20	51,30	51,30	56,13	34,62	28,00	28,64
Arusha	53,50	62,20	69,50	53,22	47,58	43,47	44,53
New York	66,70	69,00	71,50	68,40	66,70	64,90	65,45

^a Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2014-2015.

^b Montants définitifs pour 2014-2015.

Tableau subsidiaire III

Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux)

(Pourcentage)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet de budget</i>			<i>Présent rapport</i>		
	<i>2015^a</i>	<i>2016^b</i>	<i>2017^b</i>	<i>2015^c</i>	<i>2016^b</i>	<i>2017^b</i>
La Haye	1,3	1,5	1,4	–	1,2	1,4
Arusha	8,4	7,4	7,7	13,4	6,9	6,4
New York	2,3	2,3	2,3	0,2	–	–

^a Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2014-2015.

^b Projections.

^c Taux effectif.